

ARADESC

ARADESC

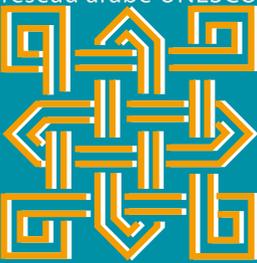
ARADESC

ARADESC

ARADESC



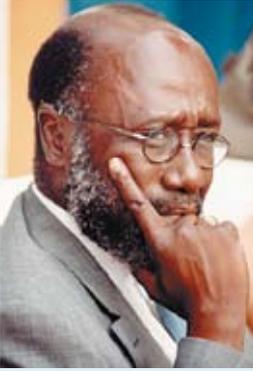
réseau arabe UNESCO  
 ISESCO de recherche action  
 sociaux et culturels  
 sur les droits économiques




Organisation  
 des Nations Unies  
 pour l'éducation,  
 la science et la culture

منظمة الأمم المتحدة  
 للتربية والعلم والثقافة

# Préface



Le Réseau arabe UNESCO/ISESCO de recherche-action sur les droits économiques, sociaux et culturels (ARADESC) à été lancé en mars 2006, à Rabat, Maroc. Ses 26 membres fondateurs, qui représentent les institutions nationales de droits humains, les universités et les centres de recherche, ainsi que les Chaires UNESCO, les associations non gouvernementales de l'Algérie, de l'Egypte, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie, ont identifié comme priorité de recherche les droits culturels.

Depuis sa création, le Réseau ARADESC offre un cadre propice pour une coopération étroite entre les différents acteurs dans la recherche, l'élaboration des politiques, ainsi que dans leurs mises en œuvre.

La réunion de Rabat des 18-19 décembre 2008 a permis aux membres du Réseau de discuter des résultats et recommandations issus des études menées au Maghreb et en Egypte, et de sensibiliser l'opinion publique et tout acteur concerné sur les défis à relever dans ce domaine. Les membres du réseau ont également été mobilisés pour mener des actions de plaidoyer en faveur de politiques et autres mesures améliorant la situation des droits culturels. Par ailleurs, le réseau a favorisé des actions nationales et sous-régionales dans le domaine des droits culturels, qui sont en conformité avec les principes de l'universalité, de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'interaction de tous les droits humains.

La plus-value du Réseau ARADESC réside à la fois dans la diversité et la complémentarité de ses membres, et dans la force de son champ d'action, à savoir les droits culturels. En effet, grâce à leur caractère transversal, ceux-ci ont l'avantage de nourrir la mise en œuvre aussi bien des droits économiques et sociaux que des droits civils et politiques.

Cette brochure apporte un éclairage détaillé des activités et objectifs du réseau, tout en présentant tous les partenaires qui ont joué un rôle primordial dans sa mise en œuvre effective. D'autre part, elle met en lumière la Déclaration de Rabat, adoptée à l'unanimité par le réseau en décembre 2008.

Ainsi, le Réseau ARADESC permet, dans les faits, que les instances gouvernementales et la société civile soient impliquées et travaillent ensemble dans toutes les étapes de la recherche-action, et de combler le fossé entre la recherche et l'élaboration des politiques.

*Pierre Sané*  
*Sous-Directeur général de l'UNESCO*  
*pour les sciences sociales et humaines*



« La création des réseaux vise précisément à combler un fossé en instaurant une coopération étroite entre les différentes catégories d'acteurs à chacune des phases de la recherche, d'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre, en donnant un sens aux préoccupations politiques pour la recherche en droits de l'homme et en rendant les connaissances produites par la recherche utiles aux politiques. Cette initiative comble un vide : aucun réseau existant ne connecte tous ces partenaires. »  
*Réunion ARADESC, 29-30 mars 2006.*

# Pourquoi ARADESC ?

ARADESC signifie Réseau arabe UNESCO/ ISESCO de recherche-action sur les droits économiques, sociaux et culturels.

En mars 2006, à l'initiative de l'UNESCO et de l'ISESCO, les institutions nationales de droits humains, les ONG, les Chaires UNESCO, les universités et les centres de recherche d'Algérie, d'Égypte, de Libye, du Maroc, de Mauritanie et de Tunisie se sont réunis à Rabat et ont fait le constat suivant : il est nécessaire d'encourager et de promouvoir la recherche sur les droits économiques, sociaux et culturels tout en mettant les connaissances acquises à la portée de l'action publique.

« Le fait que l'UNESCO tente de fédérer les acteurs politiques, les ONG, les universités et centres de recherche, permettra aux uns et aux autres d'échanger, de sortir de la logique de l'université dans sa «tour d'ivoire», de décloisonner les chercheurs confinés dans des universités et de valoriser leurs recherches. »

*Réunion ARADESC, 29-30 mars 2006.*

La volonté unanime de créer des liens étroits entre tous les acteurs pour améliorer la situation des droits humains a donné naissance à cette plateforme de dialogue unique, la première de ce genre au Maghreb, qui réunit différents pays et intervenants.



« La mise en œuvre des droits humains, y compris les droits culturels, est un devoir essentiel qui nous

concerne tous. »

*M. Najib Rhiati, ISESCO*

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

Deux axes prioritaires ont été identifiés : d'une part l'éducation et les droits humains, et d'autre part les droits culturels, un domaine peu développé dans la région et qui a fait l'objet de la première activité du Réseau.

« Le concept d'universalité des droits humains [...], nécessaire pour faire face au relativisme générateur de conflits, n'empêche pas la reconnaissance de la diversité et des particularismes, car elle en est la garantie. Si l'universalisme affirme l'existence de valeurs essentielles, communes à tous les humains, la culture, par sa diversité même, fait apparaître une vérité universelle plus haute que tous les particularismes. »

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

# Quels sont les objectifs visés ?

Le Réseau ARADESC a pour objectif de mettre en place une dynamique d'échanges et de dialogues, tout en promouvant la création de liens étroits entre les chercheurs et les décideurs politiques.

« L'objectif principal de ce réseau est de constituer des recherches directement utilisables et applicables par les décideurs politiques et les autres acteurs du développement, autour des thèmes identifiés comme prioritaires par le Réseau. L'objectif ultime est la création de politiques et d'actions concrètes visant à promouvoir et à protéger les droits humains, et particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels. »

*Réunion ARADESC, 29-30 mars 2006.*

## Le Réseau vise à :

- Encourager et promouvoir la recherche sur les droits économiques, sociaux et culturels dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

- Déterminer les besoins des décideurs politiques et des praticiens en termes de recherche.
- Mobiliser les différents acteurs afin de les sensibiliser et de plaider pour les politiques et autres mesures qui visent à améliorer la situation des droits humains.



« Au-delà de la liberté académique du Réseau ARADESC, l'objectif final est d'impliquer tous les acteurs, y compris les gouvernements dans les résultats des études. Même s'il y a de nombreux obstacles, le seul fait d'avoir créé cette plateforme de dialogue qui regroupe différents pays et intervenants et d'avoir élevé les droits culturels dans le débat public et politique est un événement marquant. »

*M. Patrice Meyer-Bisch, Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) et Chaire UNESCO sur les droits de l'homme et la démocratie, Université de Fribourg (avec son Observatoire de la diversité et des droits culturels lié à la Francophonie)*

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

# ARADESC et les droits culturels

Le Réseau ARADESC, en partenariat avec l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (de Tunis) et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels (de l'Université de Fribourg) lié à la Francophonie, a réalisé six études pour dresser un état des lieux de la situation des droits culturels en Algérie, en Libye, en Égypte, au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie.



« Les études sur les droits culturels représentent une nouveauté dans la région arabe

en ce qui concerne le sujet, la méthodologie et l'approche. »

*M. Taïeb Baccouche, Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH)*

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

Les études, qui font l'objet d'une publication en arabe et en français, traitent du droit à l'éducation, de la propriété intellectuelle, du droit à l'information, de la diversité culturelle et linguistique, de la participation à la vie culturelle, de la liberté religieuse, de l'utilisation des langues en justice, de l'identité et de l'utilisation des prénoms.

« Les droits culturels ont été historiquement marginalisés et peu développés, sans compter que les concepts liés à ces droits, à la culture et à l'identité sont sensibles, et que leur instrumentalisation politique est une réalité. »

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

Les analyses mesurent la mise en œuvre des lois, politiques et pratiques en matière de droits culturels, et mettent en exergue les questions les plus importantes pour la région. Elles sont accompagnées de la Grille d'observations contrastées des droits culturels, qui a été développée par l'Observatoire de la diversité et des droits culturels. Cet outil permet d'analyser le décalage entre la norme et la mise en œuvre, de mettre en avant les cas significatifs, mais surtout d'observer les degrés de gravité des violations des droits culturels.

« L'héritage culturel peut compter des pratiques qui entravent la réalisation des droits de l'homme. Il s'agit de valoriser le patrimoine culturel qui favorise les droits et d'encourager à la réinterprétation de celui qui leur porte atteinte. »

*Réunion ARADESC, 29-30 mars 2006.*

# ARADESC et les droits culturels

La réunion de Rabat des 18 et 19 décembre 2008, organisée dans le cadre du 60ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a permis d'identifier les questions relatives aux droits culturels et les moyens à mettre en place pour surmonter les obstacles à leur réalisation.

« Les droits culturels doivent être formulés d'une manière très précise pour éviter des interprétations arbitraires, et que la justice en particulier ne fasse des interprétations subjectives. Aussi, il est important que les droits culturels ne soient pas dissociés des droits civils, économiques, politiques et sociaux. »

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

Ainsi, malgré une évolution politique au niveau de la reconnaissance de la diversité culturelle, force est de constater que la mise en œuvre de ces droits a toujours été limitée, et que les concepts liés aux droits culturels, à la culture ou à l'identité sont sensibles.



« Les droits culturels sont directement liés à la sécurité humaine et au développement, ce qui explique que le respect de la spécificité culturelle soit un chemin nécessaire vers la paix. »

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

La Déclaration de Rabat (voir pages 8-9) met l'accent, entre autres, sur la diversité culturelle comme facteur important de paix et de stabilité, et sur la nécessité d'harmoniser le discours politique, les lois et les pratiques pour une meilleure protection et jouissance des droits culturels.

« L'approche par les droits culturels a permis de considérer sous un nouvel angle la construction culturelle des catégories de personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les migrants, les autochtones, etc. »

*Réunion ARADESC, 18-19 décembre 2008.*

# Membres d'ARADESC



Le Réseau ARADESC réunit des intervenants institutionnels et non institutionnels qui représentent les institutions nationales de droits humains, les associations non gouvernementales ainsi que les Chaires UNESCO, les universités et les centres de recherche du Maghreb et d'Égypte.

Le Réseau compte également des institutions et organisations œuvrant dans le domaine des droits humains et basées à l'extérieur de la région arabe.

**« Ces réseaux unissent le monde de la recherche, celui de l'action et celui des politiques afin de transformer les résultats des recherches en actions concrètes pour avancer dans la mise en œuvre des droits humains. »**

*Réunion ARADESC, 29-30 mars 2006.*

M. El Habib Belkouch, Président du Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie, à Rabat, a été nommé coordinateur du réseau ARADESC par les participants.

## Institutions membres :

- Amsterdam Centre for International Law (ACIL), University of Amsterdam
- Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Genève (HCDH)
- Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH)
- Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) et Chaire UNESCO sur les droits de l'homme et la démocratie, Université de Fribourg (avec son Observatoire de la diversité et des droits culturels lié à la Francophonie)
- ISESCO
- UNESCO

## ALGÉRIE

- Abdelhafid Hamdi-Cherif, Professeur de Philosophie de l'Université de Paris VIII Saint-Denis
- Association de Défense et Promotion des Droits des Femmes (ADPDF)
- Chaire UNESCO pour l'enseignement, la recherche et l'éducation aux droits de l'homme, à la démocratie et à la paix, Université d'Oran-Es Senia
- Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme

## EGYPTE

- Arab Organization for Human Rights (AOHR)
- Centre du Caire pour les études en droits humains (CIHRS)
- Conseil national des Droits de l'homme
- Coptic Evangelical Organization for Social Services (CEOSS)
- Sameh Fawzy Henien, Chercheur
- Université du Caire, Faculté des sciences politiques et économiques

## LIBYE

- Centre libyen des droits humains, Université Al Fateh
- General Congress, Human Rights Department and Legal Department
- Omelez Ali Saad, Professeur de l'Université Kar Younès
- Université Kar Younès, Benghazi
- Université Nasser

## MAROC

- Ali Karimi, Professeur de l'Université Hassan II Casablanca
- Amnesty International Maroc
- Association Marocaine des Droits Humains (AMDH)
- Centre d'études en droits humains et démocratie

- Chaire UNESCO sur la culture de la paix
- Chaire UNESCO pour l'enseignement, la formation et la recherche en matière des droits de l'homme
- Chaire UNESCO sur « Les Femmes et leurs droits »
- Commission nationale marocaine pour l'UNESCO, l'ISESCO et l'ALECSO
- Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH)
- Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM)
- Ministère de la justice, Département des droits de l'homme
- Nouzha Guessouf Idrissi, Chercheur et consultante en droits humains et bioéthique
- Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH)
- Université Mohamed 1er Oujda, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
- Université Hassan II Casablanca, Faculté de droit

## MAURITANIE

- Abdoulaye Sow, Enseignant en sciences sociales et Coordinateur du Centre Interdisciplinaire sur les Droits Culturels (CIDC) de l'Université de Nouakchott
- Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH)
- Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et à la société civile
- Université de Nouakchott, Faculté des lettres et sciences humaines et Faculté des sciences juridiques et économiques

## TUNISIE

- Chaire Ben Ali pour le Dialogue des civilisations et des religions
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
- Moncef Ouannes, Professeur de l'Université de Tunis

# Déclaration de Rabat



Le Réseau **ARADESC**

*Attaché* à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux des Nations Unies et les autres instruments universels et régionaux pertinents ;

*Réaffirmant* que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont, à l'égal des autres droits de l'homme, une expression et une exigence de la dignité humaine ;

*Se référant* aux instruments normatifs adoptés dans le domaine de la diversité culturelle, telles que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

*Réaffirmant* que la culture est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ;

*Convaincu* que les violations des droits culturels provoquent des tensions et **conf** its identitaires qui sont une des causes principales de violence, notamment des **conf** its armés et du terrorisme ;

*Affirmant* que le respect de la diversité culturelle, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de com-

préhension mutuelles, sont un des meilleurs gages de la paix, de la stabilité et de la sécurité aux niveaux national et international ;

*Constatant* que les droits culturels ont été revendiqués principalement dans le contexte des droits des minorités et des populations autochtones et qu'il est essentiel de les garantir de façon universelle et notamment pour les personnes les plus démunies ;

*Considérant* qu'une clarification et consolidation de la place des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, ainsi qu'une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations, sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel, ou qu'ils soient prétextes à inciter l'hostilité et la haine entre des communautés, des groupes ou des peuples ;

*Conscient* du mandat spécifique qui a été confié à l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, d'assurer la préservation et la promotion de la diversité culturelle, du rôle joué par l'ISESCO, qui a adopté la Déclaration islamique sur la diversité culturelle, ainsi que du rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur de l'observation des pratiques de la démocratie ainsi que de la diversité et des droits culturels ;

*Prenant note* de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, texte issu de la société civile ;

- I. *Exprime* sa détermination à renforcer d'avantage ses actions pour la promotion des droits culturels notamment à travers des rencontres régulières de ses membres et collaborateurs ainsi que la coopération avec les institutions ou organisations œuvrant dans le domaine dans la région.
- II. *Réaffirme* son engagement pour la promotion et la protection des droits culturels, notamment à travers des études analysant la mise en œuvre de ces droits dans les pays couverts par le réseau ainsi que par des actions visant à faire partager les résultats de la recherche parmi les décideurs politiques et à sensibiliser et mobiliser tout acteur concerné.
- III. *Présente* à l'attention des décideurs politiques, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des institutions académiques et chercheurs, les recommandations suivantes pour garantir la mise en œuvre des droits culturels pour tous, sans discrimination aucune :
  1. Harmoniser les discours politiques et le droit applicable pour une meilleure protection et jouissance des droits culturels.
  2. Respecter le libre choix de l'identité culturelle, la liberté de croyance, de conscience et de culte, la liberté d'opinion et d'expression, y compris les valeurs correspondantes et l'exercice de ses propres pratiques culturelles qui sont en conformité avec les principes des droits de l'homme et de la démocratie. La liberté d'opinion et d'expression peut être soumise à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.
  3. Favoriser la création et la réhabilitation des lieux de mémoire et espaces culturels.
  4. Veiller au respect des libertés et de la diversité culturelle, qui, ensemble, jouent un rôle primordial dans la consolidation de la démocratie.
  5. Développer le rôle des mass-médias dans le renforcement du dialogue interculturel et du respect mutuel entre les différentes cultures et religions.
  6. Garantir le droit à l'éducation et l'accès universel à une éducation de qualité, qui contribuent au plein développement de l'identité culturelle dans le respect des droits humains, y compris les droits culturels, et de la diversité culturelle.
  7. Promouvoir l'éducation aux droits humains et assurer leur intégration dans les programmes d'éducation formelle et non formelle ainsi qu'à l'éducation tout au long de la vie.
  8. Prendre les mesures nécessaires pour que le droit de participer librement, et en conditions d'égalité d'accès, à la vie culturelle soit respecté. Une attention particulière doit être portée aux femmes ainsi qu'aux autres groupes et populations défavorisés.
  9. Prendre les mesures nécessaires afin de délégitimer et supprimer les pratiques violant les droits culturels et qui visent en particulier les femmes, migrants, enfants ainsi que des groupes vulnérables.
  10. Encourager les États à ratifier les différents instruments internationaux sur les droits humains, à lever les réserves, à donner un suivi adéquat aux recommandations des différents mécanismes de surveillance et à intégrer dans leurs législations et pratiques nationales les mesures nécessaires pour une mise en œuvre effective des droits culturels.
  11. Encourager les États à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 Décembre 2008.
  12. Encourager le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à accélérer l'élaboration d'une Observation générale sur le droit de participer à la vie culturelle.
  13. Contribuer à l'élaboration des indicateurs sur les droits culturels afin d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine et les obstacles qui subsistent.
  14. Poursuivre les études et recherches sur les droits culturels afin d'identifier les obstacles à leur mise en œuvre ainsi que les bonnes pratiques et les avancées.



# SHS

## Sciences sociales et humaines

### UNESCO

Pour plus d'information,  
veuillez visiter le site web :

<http://rabat.unesco.org/ARADESC/> (MA/2009/SS/PI/1)

Les personnes ou institutions intéressées à prendre part au Réseau arabe UNESCO/ ISESCO de recherche-action sur les droits économiques, sociaux et culturels sont priées de contacter :

**Vladimir Volodine**

*Chef de Section*

*Section Droits de l'homme et égalité  
des genres*

*Division des droits de l'homme, de la sécurité  
humaine et de la philosophie*

1, rue Miollis  
75732 - Paris - France

Email : [v.volodine@unesco.org](mailto:v.volodine@unesco.org)

**Souria Saad-Zoy**

*Spécialiste de programme SHS*

*Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb*

35, Avenue du 16 novembre  
Agdal, Rabat 1777 - Maroc

Email : [s.saad-zoy@unesco.org](mailto:s.saad-zoy@unesco.org)  
[rabat@unesco.org](mailto:rabat@unesco.org)